



SEPTIÈME CONFÉRENCE MONDIALE DE TRANSPORT AÉRIEN (ATCONF/7)

Montréal (siège), 16 – 20 novembre 2026

- Point 3 :** Renforcer les cadres réglementaires et institutionnels
3.3 : Renforcer le mécanisme de planification des interventions d'urgence et la protection des consommateurs afin de favoriser la résilience du système de l'aviation

PRATIQUES ET RECOMMANDATIONS DE LA CHINE VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES AU TRANSPORT AÉRIEN

(Note présentée par la Chine)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note fait état des initiatives prises récemment par la Chine en matière de planification et de coordination, de législation, d'élaboration de politiques, de normalisation et de prestation de services dans le transport aérien pour les personnes handicapées. Elle analyse la nécessité d'une coopération afin d'améliorer l'accès au système mondial du transport aérien et formule des recommandations visant à renforcer l'accès des personnes handicapées au transport aérien.

Suite à donner : La Conférence est invitée à :

- prendre note des pratiques adoptées par la Chine pour améliorer l'accès des personnes handicapées au transport aérien et des progrès qu'elle a réalisés en ce sens ;
- encourager les États membres, compte tenu des conditions qui leur sont propres, à améliorer leurs cadres réglementaires et normatifs en matière de transport aérien des personnes handicapées et à consulter les organisations de personnes handicapées dans le cadre de l'élaboration de leurs politiques ;
- inviter les États membres, les transporteurs aériens et les exploitants d'aéroports à mettre en commun les meilleures pratiques en ce qui concerne l'aménagement d'installations accessibles, les procédures de service et la formation du personnel ;
- demander à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), dans les limites des ressources existantes, de poursuivre les efforts qu'elle déploie en vue d'améliorer l'accès des personnes handicapées au transport aérien et de faciliter l'échange de données d'expérience entre les États membres.

*Objectifs
stratégiques
:*

La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques *Le développement économique du transport aérien assure la prospérité économique et le bien-être de la société pour toutes et tous* et *L'aviation assure une mobilité fluide, accessible et fiable pour tous*.

¹ Versions en anglais et chinois fournies par la Chine.

<i>Incidences financières :</i>	Les activités mentionnées dans la présente note seront entreprises sous réserve des ressources disponibles dans le budget du Programme ordinaire de 2026, 2027 et 2028 et/ou de contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	Annexe 9 à la <i>Convention relative à l'aviation civile internationale — Facilitation</i> Doc 9984 de l'OACI – <i>Manuel sur l'accès des personnes handicapées au transport aérien</i> ; <i>Convention relative aux droits des personnes handicapées</i>

1. INTRODUCTION

1.1 La protection des droits des personnes handicapées dans le cadre des voyages aériens fait partie intégrante du programme mondial pour le développement durable du transport aérien et l'amélioration du bien-être de la société pour toutes et tous. L'Annexe 9 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale — Facilitation* (Convention de Chicago) définit les normes et pratiques recommandées visant à faciliter le transport aérien des personnes handicapées, tandis que le Doc 9984 de l'OACI, le *Manuel sur l'accès des personnes handicapées au transport aérien*, fournit des orientations sur la mise en œuvre à l'intention des États. L'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a exhorté les États membres à accorder la priorité à l'accès des personnes handicapées aux services de transport aérien et, en étroite coopération avec les organisations de personnes handicapées, à s'efforcer d'harmoniser, dans toute la mesure du possible, les règlements, les normes et les procédures en matière d'accès.

1.2 La Chine est un État Partie à la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* et accorde une grande importance à la protection des droits des personnes handicapées dans les voyages aériens. Qu'il s'agisse des installations, des informations, des procédures, du personnel ou de la supervision, le secteur de l'aviation civile chinoise n'a cessé d'améliorer les dispositifs institutionnels et la prestation de services, et les moyens dont il s'est doté pour favoriser l'accès des personnes handicapées aux services de transport aérien n'ont cessé de se renforcer. La présente note expose les efforts déployés par la Chine dans ce domaine, analyse la nécessité de renforcer la coopération internationale et formule des recommandations.

2. ANALYSE

2.1 **Renforcer le cadre législatif, réglementaire et politique.** En septembre 2023, l'entrée en vigueur de la *loi relative à la création d'un environnement ouvert au handicap*, adoptée par la République populaire de Chine a permis de donner une assise juridique plus solide à la protection des droits des personnes handicapées dans les voyages aériens. En juin 2026, s'appuyant sur les *mesures adoptées en 2014 en matière d'administration du transport aérien pour les personnes handicapées* (Doc 105 [2014] de la CAAC) pour intervenir dans les domaines prioritaires et surmonter des problèmes persistants liés aux services de transport aérien des personnes handicapées en Chine, l'Administration de l'aviation civile de la Chine (CAAC) a publié les *mesures visant à renforcer la capacité de soutien au transport aérien pour les personnes handicapées*. Ce document définit les tâches à accomplir dans cinq domaines : les installations, les informations, les procédures, le personnel et la supervision. Il impose aux transporteurs aériens d'améliorer progressivement les installations et équipements accessibles en cabine ; aux exploitants d'aéroports de permettre aux passagers handicapés d'utiliser leur fauteuil roulant jusqu'à la porte de l'avion, le fauteuil roulant étant enregistré pour être transporté en soute à la porte de l'avion, puis restitué aux passagers à cette même porte à l'arrivée ; et de mettre en place une chaîne de services fluide, normalisée de bout en bout, des points de dépôt au terminal aux points de prise en charge à l'arrivée.

2.2 **Élaborer un système complet de normes et d'éléments indicatifs.** Depuis 2021, la norme par groupe intitulée *normes de service en matière d'accès dans les aéroports civils* ((T/CITSA 17-2021) et les normes du secteur telles que les *normes techniques relatives à la mise à disposition d'installations et d'équipements accessibles dans les zones de terminaux passagers des aéroports civils* (MH/T 5047-2020) ont été publiées en vue d'aider les aéroports à améliorer de façon continue l'accès à leurs installations et équipements. En mai 2025, la CAAC a publié les *lignes directrices relatives à la conception et la création d'environnements ouverts au handicap dans les zones des terminaux passagers des aéroports*. S'appuyant largement sur les recommandations formulées par les organisations de personnes handicapées, les experts et les universitaires, ces lignes directrices fournissent des orientations systématiques sur la conception et la création d'environnements ouverts au handicap dans les zones des terminaux passagers des aéroports, et réunissent des exemples de bonnes pratiques émanant d'aéroports de toute la Chine, à titre de référence pour le secteur.

2.3 **Favoriser une gouvernance coordonnée et multipartite.** La CAAC et la Fédération chinoise des personnes handicapées ont mis en place un mécanisme de coordination. Dans le cadre de l'élaboration des politiques, elles réalisent des études ciblées et procèdent à de larges consultations auprès de représentants de personnes handicapées, d'associations professionnelles, d'experts et d'universitaires.

2.4 **Renforcer la coopération internationale.** Le transport aérien pour les personnes handicapées est intrinsèquement transfrontalier. Un seul voyage international fait souvent intervenir plusieurs compagnies aériennes, aéroports et agents de service d'escale aux points de départ, de destination et de transit. Les différences de réglementation, de normes et de procédures entre États peuvent entraver la fluidité des déplacements des personnes handicapées. La Chine estime que le renforcement de l'échange de données d'expérience et de la coordination en matière d'accès au transport aérien dans le cadre de l'OACI renforcerait le caractère inclusif et la résilience du système mondial de transport aérien et bénéficierait aux passagers handicapés dans tous les États.

2.5 Depuis 2021, les transporteurs aériens chinois ont transporté des personnes handicapées dans le cadre de plus de 580 000 voyages de passagers.

3. RECOMMANDATIONS

3.1 Compte tenu de ce qui précède, la Conférence est invitée à :

- a) prendre note des pratiques adoptées par la Chine pour améliorer l'accès des personnes handicapées au transport aérien et des progrès qu'elle a réalisés en ce sens ;
- b) inviter les États membres, compte tenu des conditions qui leur sont propres, à améliorer leurs cadres réglementaires et normatifs en matière de transport aérien des personnes handicapées et à consulter les organisations de personnes handicapées dans le cadre de l'élaboration de leurs politiques ;
- c) encourager les États membres, les transporteurs aériens et les exploitants d'aéroports à mettre en commun les meilleures pratiques en ce qui concerne l'aménagement d'équipements accessibles, les procédures de service et la formation du personnel ;
- d) demander à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), dans les limites des ressources existantes, de poursuivre les efforts qu'elle déploie en vue d'améliorer l'accès des personnes handicapées au transport aérien et de faciliter l'échange de données d'expérience entre les États membres.

